



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Droit à la pension de retraite pour les allocataires d'enseignements

Question écrite n° 7026

Texte de la question

M. Thibaut François appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la situation injuste qui touche d'anciens allocataires d'enseignements. En effet, le collectif « Allocataires d'enseignements années 90 » situé dans la ville de Douai, dans la 17^e circonscription, a alerté le député sur l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 qui prévoit la prise en compte des allocations d'enseignements pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite des enseignants. Cependant, ce décret d'application prévu n'a jamais été publié, par conséquent les allocations ne sont pas comptabilisées pour les droits à la retraite. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en place pour apporter aux enseignants une retraite à la hauteur de leurs engagements.

Texte de la réponse

L'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 prévoit que « les périodes pendant lesquelles ont été perçues des allocations d'enseignement créées par le décret n° 89-608 du 1^{er} septembre 1989 portant création d'allocations d'enseignement, ainsi que la première année passée en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) en qualité d'allocataire sont prises en compte pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite, sous réserve de la titularisation dans un corps d'enseignants et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. » Ce décret en Conseil d'État précisant les modalités pratiques de mise en œuvre n'ayant pas été pris à ce jour, en l'état actuel du droit, il n'est pas possible de tenir compte des périodes de perception de l'allocation d'enseignement ou de la première année passée en IUFM en qualité d'allocataire dans la constitution des droits à pension des intéressés. Cette situation ne pouvant perdurer, les travaux interministériels ont été relancés pour identifier les évolutions à apporter et les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Thibaut François](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7026

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 avril 2023](#), page 3060

Réponse publiée au JO le : [30 mai 2023](#), page 4897